



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 5 septembre 2022

Limitation de l'usage de l'eau

Préserver la ressource en eau est plus que nécessaire. Compte tenu de la consommation en eau potable de plus en plus importante et afin de limiter la mise en place des tours d'eau sur le département, **le préfet de Mayotte, par arrêté préfectoral, a pris la décision de limiter provisoirement certains usages de l'eau sur le département à compter de ce lundi 5 septembre 2022.**

Les mesures portent sur :

Le lavage

- Interdiction de lavage des véhicules (voitures et deux roues), hors des stations de lavage professionnelles, sauf obligation en matière d'hygiène et de santé publique
- Interdiction de lavage des trottoirs, bâtiments, façades, terrasses, cours et murs de clôture avec de l'eau (sauf impératif sanitaire ou de sécurité)
- Interdiction de lavage des bateaux de plaisance de particuliers

L'arrosage

- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés
- Interdiction d'arrosage des jardins potagers de minuit à 18h00

Le remplissage des piscines

- Interdiction de remplissage et de maintien à niveau des piscines privées, sauf pour les établissements touristiques recevant du public

Usages non domestiques

Tout usage d'eau du réseau d'eau potable à des fins d'épreuves réglementaires ou d'exercice d'incendie nécessitant un volume d'eau supérieur à 5m³ est interdit.

Tout contrevenant s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

Ensemble, faisons preuve de vigilance concernant notre consommation en eau potable.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976